

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 19-23J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 16-81J du 25 octobre 2016 portant nomination des directeurs de département ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu les arrêtés n°19-07J à 19-11J du 2 janvier 2019 portant nomination des directeurs et directeurs adjoints des unités,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Jian-Sheng Sun**, directeur du département Adaptations du vivant, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de son département ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904B ;
- les conventions de stages au sein de son département ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 904B ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904B sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame **Magali Péguet**, cadre administratif et financier du département, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du département ;
- les conventions de stages au sein du département ;

Concernant le centre financier 904B1, et en cas d'absence et d'empêchement des directeurs d'unité et de leur directeur adjoint sur les centres financiers 904B2, 904B3, 904B4, 904B5 et 904B6 :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement;
- les certifications de service fait ;

- tous les ordres de mission sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3 :

Au sein de la FRE - Biologie des organismes et écosystèmes aquatiques (BOREA), délégation est donnée à :

- Monsieur **Tarik Meziane**, directeur,
 - Monsieur **Philippe Keith**, responsable d'équipe,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la FRE;
 - les conventions de stages au sein de la FRE;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B5 ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904B5.
 - tous les ordres de mission relevant du centre financier 904B5 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 4 :

Au sein de l'UMR 7179 Mécanismes Adaptatifs et Evolution (MECADEV) délégation est donnée à :

- Madame **Fabienne Aujard**, directrice,
 - Monsieur **Pierre-Michel Forget**, directeur adjoint,
 - Madame **Anick Abourachid**, directrice adjointe,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de l'UMR ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B6 ;
 - les conventions de stages au sein de leur UMR ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904B6 ;
 - tous les ordres de mission relevant du centre financier 904B6 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 5 :

Au sein de l'UMR 7221 Physiologie Moléculaire Adaptative (PhyMA), délégation est donnée à :

- Monsieur **Laurent Sachs**, directeur,
 - Madame **Marie-Stéphanie Clerget-Froidevaux**, responsable d'équipe,
 - Monsieur **Giovanni Levi**, responsable d'équipe,
 - Monsieur **Hervé Tostivint**, responsable d'équipe,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B2;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904B2 ;
 - tous les ordres de mission relevant de leur équipe sur le centre financier 904B2 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Monsieur **Laurent Sachs** à effet de signer les conventions de stages au sein de l'UMR.

Article 6 :

Au sein de l'UMR 7245 Molécules de communication et adaptation des microorganismes (MCAM), délégation est donnée à :

- Monsieur **Philippe Grellier**, directeur,
 - Madame **Cécile Bernard**, responsable d'équipe,
 - Madame **Coralie Martin**, responsable d'équipe,
 - Madame **Soizic Prado**, responsable d'équipe,
 - Madame **Yanyan Li**, responsable d'équipe,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B3;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904B3 ;
 - tous les ordres de mission relevant de leur équipe sur le centre financier 904B3 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Monsieur **Philippe Grellier** à effet de signer les conventions de stages au sein de son UMR.

Article 7 :

Au sein de l'UMR 7196 Structure et Instabilité des Génomes (StrInG), délégation est donnée à :

- Monsieur **Jean-Baptiste Boulé**, directeur,
 - Madame **Patrizia Alberti**, directrice adjointe,
 - Monsieur **Jean-Paul Condordet**, directeur adjoint,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B4 ;
- les conventions de stage au sein de leur UMR ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904B4 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904B4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 8 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 9 :

L'arrêté n°17-94J du 19 juin 2017 est abrogé.

Article 10 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

